

VOICI QUELQUES EXEMPLES D'ESPÈCES INDIGÈNES PRÉSENTES AU LAC MASKINONGÉ QUE VOUS POUVEZ PLANTER CHEZ VOUS :

NIVEAU D'ENSOLEILLEMENT

-  Soleil (plus de 8 heures d'ensoleillement)
-  Mi-ombre (de 4 à 8 heures d'ensoleillement)
-  Ombre (de 2 à 4 heures d'ensoleillement)



ARBRES



Bouleau jaune



Épinette blanche



Érable argenté



Érable rouge



Mélèze laricin



ARBUSTES



Aronie à fruits noirs



Houx verticillé



Myrique baumier



Spirée à larges feuilles



Viorne cassinoïde



HERBACÉES



Calamagrostis du Canada



Iris versicolor



Onoclée sensible



Osmonde cannelle



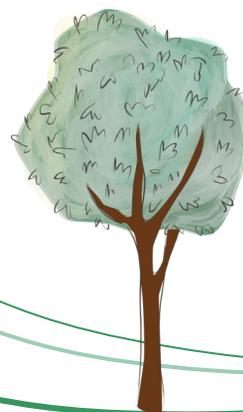
Rudbeckie laciniée



Chaque riverain doit faire sa part pour protéger son lac ou son cours d'eau !



48, rue Beausoleil
Ville Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0
Téléphone : 450-752-4868
Télécopieur : 450-752-9293
Courriel : info@agirmaskinonge.com
www.agirmaskinonge.com

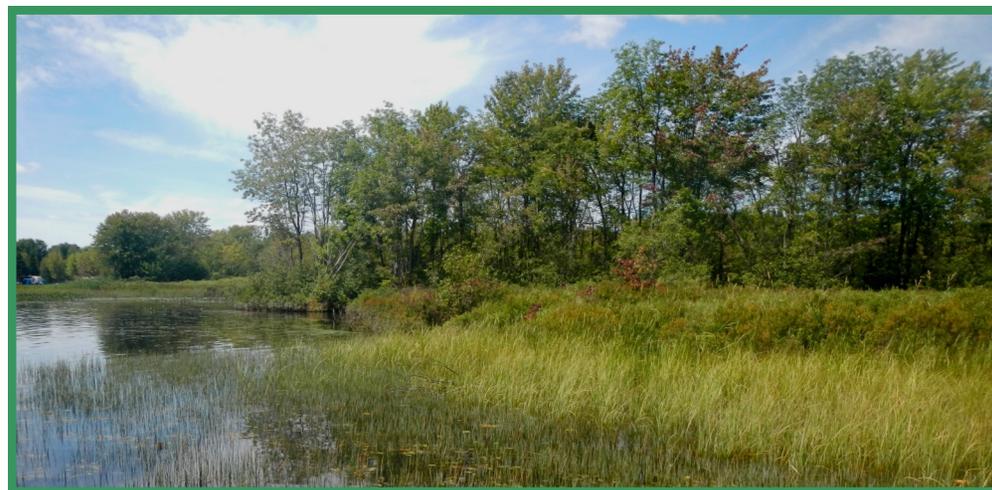


LA BANDE RIVERAINE

Une protection pour le plan d'eau !

QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE ?

La bande riveraine est une lisière végétale naturelle et permanente qui longe un cours d'eau ou qui entoure un lac. Elle est composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres.



LA BANDE RIVERAINE PROTÈGE NOS BERGES ET NOTRE LAC !

- Lutte contre l'érosion** Les plantes stabilisent et protègent les berges des grands vents
- Barrière à la pollution** Elle filtre les polluants et absorbe les éléments nutritifs
- Refuge pour la faune** Elle crée des habitats qui fournissent abris et nourriture
- Gardiennne de la fraîcheur de l'eau** Son ombre limite la prolifération de cyanobactéries et protège les organismes sensibles au réchauffement de l'eau

ÉROSION

Dégradation de la partie superficielle des sols par le vent, la pluie, la glace et l'eau en mouvement.

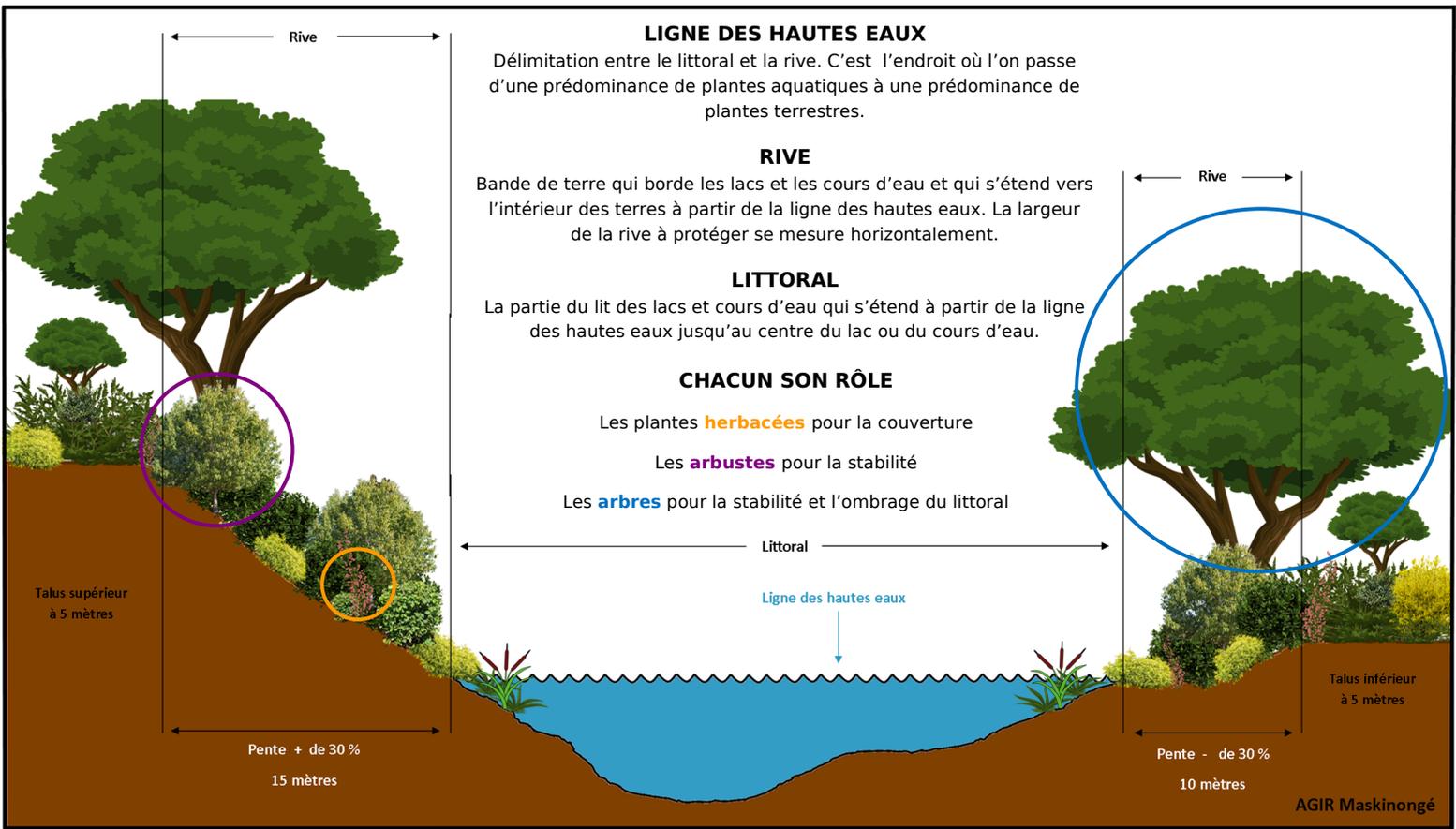
LA RIVE A UN MINIMUM DE 15 MÈTRES :

Lorsque la pente est supérieure à 30 %

CE QUI EST PERMIS :

Élagage et émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur;

Aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau.



LA RIVE A UN MINIMUM DE 10 MÈTRES :

Lorsque la pente est inférieure à 30 %

CE QUI EST PERMIS :

Coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau.

CONSEIL

Pour être pleinement efficace, la bande riveraine doit comporter trois strates de végétation (**herbacées**, **arbustes** et **arbres**), diversifiées en âge et en espèces.

BON AMÉNAGEMENT

MAUVAIS AMÉNAGEMENT



Bande riveraine adéquate : présence de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres. Malgré la présence de la bande riveraine, les riverains ont une vue sur le plan d'eau.



Bande riveraine inadéquate : tonte de la végétation jusqu'au plan d'eau.

VÉGÉTATION

Il est interdit de tondre la végétation jusqu'au lac et d'aménager ou de maintenir artificiellement des plages de sable en arrachant la végétation. La méthode la plus simple pour aménager une bande riveraine est de laisser aller la nature!



MURET ET ENROCHEMENT

Il est suggéré de végétaliser les murs de bois, de pierres ou de ciment.

